

*Maison d'enfants Clair Logis
5, square Lamarck
75018 PARIS
Tél. 01 53 41 82 50
www.clair-logis.org
Email : contact@clair-logis.org*

- DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT -



Maison d'enfants à caractère social Clair Logis

Association Maison notre Dame du Sacré Cœur

Mise à jour septembre 2020

Le présent document¹ est conclu entre :

- La Maison d'Enfants Clair Logis², représentée par sa Directrice, Mme LATOURNERIE

Et les représentants légaux de l'enfant :

- Mme :
Née le :
demeurant :
agissant en qualité de :

Mr:
Né le :
demeurant :
agissant en qualité de :

Représentant.e.s légaux de l'enfant/les enfants :

Ce document a pour objet de vous informer du cadre d'intervention de l'établissement et de ce qui est mis en œuvre pour accompagner votre enfant.

¹ L'établissement « Maison d'Enfants Clair Logis » est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

² Situé au 5 square Lamarck, 75018 PARIS, géré par l'Association «Notre Dame du Sacré Cœur », sise à la même adresse,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : CONDITION DE LA MESURE

L'accueil de votre enfant dans la Maison d'Enfants Clair Logis fait suite à une décision de justice ou administrative.

- Placement administratif (décision du service de l'Aide Sociale à l'Enfance)

Date :

- Placement judiciaire (décision d'un juge pour enfants)

Date :

Les droits de visite et d'hébergement sont définis par le magistrat ou les services de l'Aide Social à l'Enfance. Nul ne peut les modifier sans accord de ces instances.

Article 2 : LA MISSION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison d'Enfants Clair Logis exerce des mesures de protection de l'enfance, en référence à l'article 375 du code civil. Pour ce faire, l'établissement s'engage :

- à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions de prise en charge
- à garantir la protection de sa santé physique et mentale
- à assurer sa sécurité
- à soutenir ses apprentissages et son insertion scolaire et professionnelle
- à l'aider à construire sa personnalité
- à favoriser ses relations familiales, dans son intérêt
- à recueillir vos souhaits, besoins et attentes ainsi que ceux de votre enfant, dans le respect de la décision de placement et sous réserve du règlement de fonctionnement de l'établissement
- à élaborer avec vous, le projet personnalisé de votre enfant, dans les 6 mois suivant son arrivée à Clair Logis.

Article 2 : LA DUREE DE L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT

La durée d'accueil de votre enfant est fixée par l'autorité qui a décidé du placement : le juge des enfants ou le service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Article 3 : LES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT

Votre enfant est accueilli dans le cadre d'une mesure de protection décidée par le juge ou l'Aide sociale à l'enfance.

Les objectifs de prise en charge de votre enfant seront définis dans le cadre de son projet personnalisé, qui sera élaboré dans les 6 premiers mois de son arrivée.

Les professionnels de Clair Logis s'engagent :

- à héberger votre enfant dans une unité de vie chaleureuse,
- à lui attribuer un lit et des espaces de rangement pour ses effets personnels,
- à l'orienter, le guider et le soutenir dans sa vie quotidienne
- à lui assurer une scolarité selon ses aptitudes en l'inscrivant dans une école voisine de l'établissement,
- à assurer sa sécurité, son bien-être physique et moral,
- à lui assurer une surveillance médicale et des soins constants,
- à lui proposer des activités de loisirs
- à maintenir les fratries dans un même groupe de vie dès lors que c'est possible et souhaitable
- à accompagner les parents dans leurs difficultés et à soutenir l'exercice de leur autorité parentale
- à préparer les conditions d'un retour chaque fois que l'évolution des situations familiales le permet

Article 3 : L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR L'ETABLISSEMENT

La maison d'enfants Clair Logis dispose de moyens en interne pour accompagner votre enfant, et s'associe à des partenaires extérieurs pour répondre à l'ensemble des besoins des enfants.

- **L'accompagnement éducatif** : il est effectué par une équipe d'éducateurs qui interviennent auprès des enfants dans leur quotidien, les accompagnent dans leur vie sociale, scolaire, familiale etc. Des activités éducatives internes ou extérieures à l'établissement sont proposées.
- **L'accompagnement pédagogique** : les enfants sont scolarisés dans les établissements scolaires à proximité de Clair Logis. Les éducateurs accompagnent les enfants dans leur scolarité (aide aux devoirs, rdv avec les enseignants, orientation, etc) et dans leur insertion socio-professionnelle. Des bénévoles interviennent également à Clair Logis et proposent du soutien scolaire.
- **Le suivi de santé** : la maison d'enfants dispose d'un médecin, d'une infirmière et d'une psychologue en interne et travaille en lien avec des thérapeutes libéraux et des Centres Médico Psychologiques pour accompagner les enfants et répondre à leurs besoins.

Un ou deux éducateurs référent assureront, en lien avec les autres membres de l'équipe, la coordination du projet de votre enfant.

Article 5 : LA PARTICIPATION DES REPRESENTANTS LEGAUX

Vous serez régulièrement informé.e.s de l'évolution de votre enfant et serez fréquemment sollicité.e.s par l'établissement pour recueillir votre avis et votre consentement, afin de vous permettre d'exercer le plus activement possible votre responsabilité et votre autorité parentale telle que reconnue par la loi.

Des rendez-vous réguliers vous seront proposés avec l'équipe éducative et les chefs de service, afin d'élaborer le projet personnalisé de votre enfant et afin de participer à la réflexion sur son évolution.

Vous serez également sollicité.e.s pour participer à la vie de l'établissement : réunions diverses, fête des artistes, questionnaires de satisfaction, etc.

Vous pouvez être amené.e.s à participer financièrement à la prise en charge de votre enfant, dans des circonstances telles que :

- la participation à des frais engagés dans le cadre des activités scolaires (ex : photos de classe),
- la participation à des achats vestimentaires,
- la participation à des activités exceptionnelles,
- la participation aux frais de réparations ou de remplacement liés à des actions d'incivilité pour lesquels la responsabilité de votre enfant a été reconnue,
- la participation à des frais dans des domaines pour lesquels vous souhaitez conserver des prérogatives (ex : argent de poche...)

Ceci se fait toujours en concertation avec l'équipe qui prend en charge votre enfant.

Vous devez faire part à l'établissement des éléments relatifs à la santé de votre enfant, habitudes alimentaires, pratiques sportives, religieuses, etc.

Article 4 : LES CONDITIONS DE SEJOUR ET D'ACCUEIL

La Maison d'Enfants Clair Logis perçoit un prix de journée qui lui est versé par le Conseil départemental.

Clair logis a une assurance qui permet de couvrir totalement les enfants pour toutes les activités menées sous la responsabilité de la maison d'enfants. Toutes les prestations médicales, paramédicales et de rééducation doivent être ordonnancées par le médecin de l'établissement. Si les parents engagent d'autres prises en charge, ils devront en assurer les frais.

Article 5 : REVISION DU DIPC

Le présent document fixe des objectifs généraux concernant l'accompagnement de votre enfant ; il est fait pour signifier l'accueil de votre enfant au sein de l'établissement. Il pourra être revu si besoin, à votre demande ou à celle de l'établissement.³

Après une période d'observation et d'évaluation, le projet personnalisé de votre enfant sera élaboré afin de préciser plus concrètement les objectifs et l'accompagnement le mieux adapté à votre enfant.

Article 6 : RESILIATION DU DIPC

Ce document pourra être résilié dans les cas suivants :

- A l'initiative des instances qui ont confié l'enfant à l'établissement :
 - mainlevée par le Juge pour Enfants,
 - fin de prise en charge (fin de l'Accueil Provisoire) par l'Aide Sociale à l'Enfance
 - réorientation par l'Aide Sociale à l'Enfance
- A votre initiative :
 - dans le cadre d'un accueil provisoire
- A l'initiative de l'établissement :
 - lorsque votre enfant a atteint 18 ans, car Clair logis ne peut accueillir que des mineurs
 - lorsque l'établissement ne répond plus aux besoins de prise en charge de votre enfant
 - en cas de désaccord fondamental entre l'établissement et les instances qui ont confié l'enfant,
 - en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité des usagers ou du personnel,
 - si votre enfant est déscolarisé

Dans le cas où une décision de réorientation de votre enfant est prise, l'établissement s'engage à accompagner au mieux cette nouvelle orientation.

Article 9 : CONTENTIEUX

En cas de désaccord au cours du placement de votre enfant, nous vous proposerons des rencontres de conciliation. Toutefois, si cela est insuffisant, vous avez la possibilité de faire

³ Tout changement des termes initiaux du document devra faire l'objet d'avenants élaborés et conclus dans les mêmes conditions que celles ayant entouré la conclusion du document initial

appel au médiateur : au 10 septembre 2019 était nommé Monsieur Edouard Couty conseiller maître honoraire de la cour des Comptes.

Article 10 : CLAUSE DE RESERVE

Clair Logis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atteindre les objectifs énoncés mais ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Article 11 : SIGNATURE DU DIPC

Ce document est établi en deux exemplaires. Le premier vous est remis, le second est classé dans le dossier de votre enfant et sera confié au secrétariat de l'établissement.

Vous êtes invité.e.s à signer ce document mais vous avez le droit de refuser de le faire – dans ce cas, seule la Maison d'Enfant est signataire du document.

Pour signer ce document, vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix.

En signant ce document, vous attestez avoir eu connaissance de l'ensemble des obligations précisées dans ce document et vous engagez à les respecter. Vous reconnaissez aussi avoir reçu le livret d'accueil de clair logis avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

Fait à Paris, le
Représentant
de l'établissement

Représentant légal

Représentant légal Enfant

Remarques.....